



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2019 – 19H30
PROCES VERBAL

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU - Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON - MMES Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS

Excusée : Muriel BROCHARD

Présents 8 Votants 11

Pouvoirs : M.BARRETEAU pour G.BUTEAU – E.JULLIEN pour P.GINEAU – J.PORTRAT pour R.BOURASSEAU

Secrétaire de séance : Monique DIERCKENS

CRS publié le 30 janvier 2019

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION
3. CONTRATS SAISONNIER – OCCASIONNEL POUR 2019
4. CCVB – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALD'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES DU 5/9/2018
5. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AU CDL « LES PITCHOUNES »
6. CONTRAT AMO PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES

DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout à l'ordre du jour de la proposition du maire portant sur le renouvellement de la convention pour la participation financière au centre de loisirs « Les Pitchounes » avec la commune de St Etienne du Bois ; la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des assurances de la commune. Il est décidé la suppression de la décision portant sur l'extension du service périscolaire (garderie) à l'école privée Sainte Agnès dans l'attente d'informations complémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE - ANNÉE 2018

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2018/U/34	23 RUE DU PONT CHANTERELLE	AE99	Habitation	239
2018/U/35	28 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 55	Habitation	1888

DÉLIBÉRATION N° 3 – CONTRATS SAISONNIERS - OCCASIONNELS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

C'est le cas notamment pour le fonctionnement du camping de l'Aire du Verger. Une annonce a été publiée pour rechercher un candidat(e) dès début avril. Il peut convenir à un jeune étudiant même mineur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

DÉCIDE :

- de créer 2 d'emplois saisonniers (ou temporaires) :

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée du contrat : (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois

consécutifs)

Temps de travail : suivant nécessité du service

Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels

Niveau de recrutement : agent technique, agent administratif

Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de l'établissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – CCVB – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL
D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES DU 5/09/2018**

Monsieur le Maire rappelle que sur propositions concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, Monsieur le Préfet a approuvé le 13 octobre 2017 par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-663 la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, entrés en vigueur le 1er janvier 2018, prévoient :

- 1) Le transfert de la gestion des piscines du Poiré Sur Vie et d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne
- 2) La restitution du Foyer des Jeunes de Palluau à la seule commune de Saint Etienne du Bois

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 5 septembre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit ensuite être remis aux conseils municipaux des communes membres pour l'approuver.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 17 septembre dernier et propose par conséquent au Conseil municipal d'approuver ce rapport joint à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AU
CENTRE DE LOISIRS « LES PITCHOUNES »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions antérieures portant sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs "Les Pitchounes" avec les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne du Bois et Saint Paul Mont Penit,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 août 2018,

Vu le projet de convention transmis par la commune de Saint-Etienne du Bois,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la commune de Saint-Etienne du Bois pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2018.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Arrivée de Cédric IDIER

Présents 9 Votants 12

DÉLIBÉRATION N° 6 – CONSULTATION ASSURANCES DE LA COMMUNE - AMO

Monsieur le maire rappelle que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Il propose d'avoir recours à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger le cahier des charges et d'analyser des différentes propositions.

Le cabinet DELTA CONSULTANT a chiffré la prestation au prix de 2 160 € TTC (tva 20%).

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à la proposition du maire et retient le Cabinet

**DÉLIBÉRATION N° 4 – CCVB – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL
D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES DU 5/09/2018**

Monsieur le Maire rappelle que sur propositions concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, Monsieur le Préfet a approuvé le 13 octobre 2017 par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-663 la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, entrés en vigueur le 1er janvier 2018, prévoient :

- 1) Le transfert de la gestion des piscines du Poiré Sur Vie et d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne
- 2) La restitution du Foyer des Jeunes de Palluau à la seule commune de Saint Etienne du Bois

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 5 septembre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit ensuite être remis aux conseils municipaux des communes membres pour l'approuver.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 17 septembre dernier et propose par conséquent au Conseil municipal d'approuver ce rapport joint à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AU
CENTRE DE LOISIRS « LES PITCHOUNES »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions antérieures portant sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs "Les Pitchounes" avec les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne du Bois et Saint Paul Mont Penit,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 août 2018,

Vu le projet de convention transmis par la commune de Saint-Etienne du Bois,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la commune de Saint-Etienne du Bois pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2018.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Arrivée de Cédric IDIER

Présents 9 Votants 12

DÉLIBÉRATION N° 6 – CONSULTATION ASSURANCES DE LA COMMUNE - AMO

Monsieur le maire rappelle que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Il propose d'avoir recours à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger le cahier des charges et d'analyser des différentes propositions.

Le cabinet DELTA CONSULTANT a chiffré la prestation au prix de 2 160 € TTC (tva 20%).

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à la proposition du maire et retient le Cabinet DELTA CONSULTANT.

Séance levée à 21 h 15

Robert BOURASSEAU – président de séance

